

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 JUIN 2020**

Le onze juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance non publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Tiphanie DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER et Isabelle DRUEL

Ont remis pouvoir : /

Absente : Coralie MAGNAN

Madame Leal est désignée en tant que secrétaire.

Réunion à huis clos

Délibération n°21/06-2020

Considérant les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la superficie et la configuration de la salle polyvalente de la commune ne permettent pas de mettre en place les mesures sanitaires indispensables à la protection du public, telle que la distanciation physique, Monsieur Bachmann, maire, demande à ce que la présente séance se tienne à huis clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

1/ Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué

Délibération n°22/06-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 3 315 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour une commune de 3 315 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur Bachmann, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 3 315 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du conseiller municipal délégué et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Stanislas GAJEWSKI),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Et précise que ces indemnités sont applicables à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter de la date de leur installation dans les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) **Délibération n°23/06-2020**

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pouvoir ;

Considérant que la liste composée comme suit a été déposée :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Alain DUPERRON	Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Jacques FERRENBACH	Ali BOUTALEB
Marie LEAL	Emmanuel TONDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : **22**

Bulletins blancs ou nuls : **3 blancs**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Sièges à pourvoir : **3**

Liste 1 : 19 voix

Titulaires : Alain DUPERRON, Jacques FERRENBACH, Marie LEAL

Suppléants : Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Ali BOUTALEB, Emmanuel TONDU

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre suivants :

Titulaires :

- Alain DUPERRON
- Jacques FERRENBACH
- Marie LEAL

Suppléants :

- Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
- Ali BOUTALEB
- Emmanuel TONDU

3/ Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS

Délibération n°24/06-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se prononcer, à l'unanimité, sur un vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus en plus de Monsieur Michel BACHMANN, Maire, membre de droit, **avec 22 voix pour :**

Monsieur Ali BOUTALEB

Madame Marie LEAL

Madame Brigitte BONJOUR

Monsieur Emmanuel KALAYAN

Monsieur Jamel TANFOUS

Madame Isabelle DRUEL

Représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4/ Désignation du délégué local du CNAS

Délibération n°25/06-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER),**

DÉCIDE de désigner Monsieur Ali BOUTALEB comme délégué local du CNAS.

5/ Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Désignation des délégués

Délibération n°26/06-2020

Monsieur Duperron expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du comité de territoire n°1 – Pays de Meaux, du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Sont élus :
Avec 22 voix pour,

Titulaires :

- Monsieur Jacques FERRENBACH
- Monsieur Vincent FOLLIARD

Suppléant :

- Monsieur Ali BOUTALEB

6/ Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) – Désignation des délégués

Délibération n°27/06-2020

Monsieur Duperron expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) ;

Sont élus :
Avec 22 voix pour,

Titulaires :

- Monsieur Jacques FERRENBACH
- Monsieur Vincent FOLLIARD

Suppléants :

- Monsieur Ali BOUTALEB
- Monsieur Emmanuel TONDU

7/ Syndicat Intercommunal du Collège – Désignation des délégués

Délibération n°28/06-2020

Madame Housin expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège ;

Sont élus :
Avec 22 voix pour,

Titulaires :

- Madame Marie LEAL
- Madame Adeline PENSEDENT

Suppléant :

- Monsieur Ali BOUTALEB

8/ Syndicat Intercommunal du Canton de Meaux pour la Construction et l'Équipement d'un Externat Médico-Pédagogique et Médico-Professionnel FROT (SI EMP FROT) – Désignation des délégués
Délibération n°29/06-2020

Madame Houssin expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les représentants de la commune qui siégeront au SI EMP FROT :

Sont élus :
Avec 22 voix pour,

Titulaire :
- Madame Adeline PENSEDENT

Suppléante :
- Madame Marie LEAL

9/ Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) pour les travaux de rénovation de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin
Délibération n°30/06-2020

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les travaux de restauration de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin pour un montant total de 34 500 € HT soit 41 400 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 de la commune les crédits pour la restauration de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

10/ Approbation des projets environnementaux 2020 avec Initiatives 77 et demande de subvention au Département
Délibération n°31/06-2020

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu qui propose de poursuivre le travail engagé avec Initiatives 77 autour d'un nouveau projet axé sur les chemins de randonnée (tous les chemins de randonnée de la commune sont classés au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la sauvegarde de la biodiversité.

Les sites concernés sont :

- Le chemin de l'église : curage de la terre recouvrant les pavés d'origine
- Le chemin du cimetière : remise en état du mur de clôture en pierres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les projets environnementaux suivants pour 2020 :

- ✓ Bornage du chemin de l'Eglise (800ml)
- ✓ Retrait de 200 m³ de terre végétale recouvrant le chemin de l'église (400ml)
- ✓ Création d'une noue pour la récupération des eaux pluviales et de marres provisoires
- ✓ Plantation de 100 mètres de haies champêtres sur le chemin de l'Eglise
- ✓ Plantation de 5 arbres fruitiers (chemin de l'église)
- ✓ Semis de 2 000 m² de prairie fleurie (chemin des Chaudrons, chemin de l'église)

- ✓ Restauration du mur du cimetière avec intégration de cavités pour la nidification d'oiseaux cavicoles
- ✓ Concertation avec les agriculteurs
- ✓ Education à l'environnement en impliquant notamment les écoliers et les jeunes dans le projet des plantations

APPROUVE la convention avec Initiatives 77 pour la réalisation d'un chantier d'une durée de 8 semaines pour un montant de 998 € par semaine, soit 7 984 € au total en conditionnant la réalisation du chantier à l'obtention d'une subvention de 50% minimum du montant total des projets.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Initiatives 77.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour l'ensemble des projets environnementaux 2020 à hauteur de 50% minimum.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020.

11/ Instauration du droit de préemption urbain **Délibération n°32/06-2020**

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jérôme ROCHER) et 2 abstentions (Monsieur Stanislas GAJEWSKI et Madame Isabelle DRUEL),**

Article 1^{er} : DÉCIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Article 2 : RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Article 3 : CHARGE le Maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux suivants diffusés dans le département :

- Le Parisien 77
- La Marne

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité définies à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 : INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- À la Chambre Départementale des Notaires
- Au Tribunal de Grande Instance de Meaux
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Meaux

12/ Retrait de la délibération n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 relative au déploiement des compteurs d'électricité Linky sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°33/06-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 relative au déploiement des compteurs d'électricité LINKY sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

Vu la requête introductive d'instance de la société ENEDIS, enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Melun le 22 novembre 2017, contre la décision de rejet implicite du Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers à son recours gracieux du 26 juillet 2017 lui demandant d'abroger la délibération susmentionnée ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif rendu en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que ledit jugement enjoint la commune de Chauconin-Neufmontiers d'abroger la délibération du 12 décembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Emmanuel TONDU) et 3 abstentions (Messieurs Jamel TANFOUS et Vincent FOLLIARD et Madame Adeline PENSEMENT),**

DÉCIDE d'abroger la délibération n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 relative au déploiement des compteurs d'électricité LINKY sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

13/Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°05/2020 portant virement de crédit n°2 – budget communal

En investissement :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 630,00		
2033 (20) : Frais d'insertion	+ 630,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°06/2020 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 08 au 19 mars 2021 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 48 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 30 192 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 300 euros TTC.

Décision n°07/2020 portant passation d'un avenant n°1 au marché de la société SFRS « LES PETITS GASTRONOMES » sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280), relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs.

Le bordereau de prix unitaire est complété comme suit :

- Surcoût du repas froid individuel : 0,50 € HT sur les repas froids livrés du 14 au 29 mai 2020.

Décision n°08/2020 portant décision de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100), suite au dépôt d'une requête introductive d'instance présentée devant le Tribunal Administratif de Melun (enregistrée en date du 25 mai 2020 sous le numéro 2003744) par la société Enedis qui demande l'annulation de l'arrêté n° 042/2020 du 8 avril 2020 par lequel le Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers réglemente les conditions d'implantation des compteurs d'électricité de type « LINKY ».

Décision n°09/2020 portant décision de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100), suite au dépôt d'une requête introductive d'instance présentée devant le Tribunal Administratif de Melun (enregistrée en date du 02 juin 2020 sous le numéro 2003911) par Monsieur Jérôme ROCHER qui demande l'annulation de la délibération n° 09/02-2020 du 6 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Michel BACHMANN